

Plan général de deux banques...

XVIII. 2. 608.

<http://rcin.org.pl>



PLAN GENERAL

DE DEUX BANQUES POUR LA POLOGNE; L' UNE
RURALE ET L' AUTRE MOBILIAIRE.

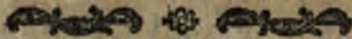


L' AGRICULTURE & le commerce sont les seules sources de la richesse des Etats, & de la felicité des peuples; c'est donc singulièrement sur ces points essentiels qui font le bonheur de toutes les nations, qu'une administration sage & éclairée doit veiller. La prudence des loix doit rendre les propriétés sacrées, & encourager les cultivateurs; elles doivent maintenir la bonne foi du Commerce, & en empêcher les malversations & la fraude.

Pour remplir des vues aussi étendues, il faut de toute nécessité, que le Souverain prenne toutes les précautions possibles, pour encourager & augmenter l'agriculture & le commerce, soit par des exemptions, soit par des secours pécuniaires.

La Pologne étant plus agricole que commerçante, & manquant de fabriques nécessaires pour fournir aux citoyens les objets de luxe, même de nécessité, est obligée d'employer une partie de son numeraire pour se les procurer. Ce qu' il reste d'argent est comme consommé par les charges de l' état, & par les personnes de distinction qui voyagent: de sorte que le commerce & l' agriculture manquent absolument de ressources. C' est une verité qui n' est que trop démontrée, par l' immensité de Juifs & de gens de tout pays, qui sont établis dans toute la Polo-

A gne



gne, pour y faire le commerce d'argent, & le vendre aux victimes de leur cupidité le prix qu'ils veulent. Aussi voit-on en Pologne prodigieusement de propriétaires fonciers, remettre malgré eux entre les mains de ces infames usuriers le plus beau de leurs biens, pour s'acquitter des Sommes, qu'ils ont emprunté, & pour en payer les intérêts si énormes, qu'ils forment souvent un second capital: de là dérivent le découragement des Agriculteurs, & l'engourdissement du Commerce.

La disette d'argent est la suite nécessaire de ces opérations; parceque ces Marchands d'espèces, les tenant presque toutes entre leurs mains, ne leur donnent de circulations, qu'autant que leur cupidité est satisfaite.

Toutes les fois que dans un Etat, l'argent est entre les mains de gens qui le vendent au dessus de sa valeur, & qu'ils n'en donnent que sur des immeubles, ou sur des effets solides, l'agriculture & le commerce deperissent, les revenus de l'Etat diminuent, & le peuple est malheureux.

La Pologne comme on l'a déjà dit, étant plus agricole que commerçante, & n'ayant des biens solides qu'en terre & en mobilié; il faut donc lui procurer des moyens honnêtes, avantageux & faciles, pour augmenter la circulation, & en même tems l'agriculture & le commerce. Ces moyens consistent dans l'établissement de deux Banques, l'une rurale & l'autre mobilière, dans toutes les principales villes du Royaume; cet établissement est un nouveau secours pour la nation en général; il anéantit les usuriers, qui sont toujours la ruine de ceux qui s'en servent.

BANQUE

BANQUE RURALE.


Tous(a) les propriétaires des fonds reproductifs, qui voudront profiter de l'avantage, qu'offre la Banque rurale, seront obligé d'en faire faire l'estimation la plus authentique; & il en sera excepté les objets casuels, comme loyers de maisons, entrée des villes, Boucherie, fours, moulins & pressoirs banneaux. En un mot tous les revenus casuels ou fictifs. Cette estimation une fois faite, ces propriétaires se présenteront au bureau de la Banque, afin d'y faire régistrer leurs biens; & ensuite ils pourront faire créer un nombre d'actions, représentant la moitié ou les deux tiers de la valeur des biens. Ces actions seront numérotées & signées de celui, qui les hypothéquera sur ces terres, & elles resteront au Trésor de la Banque pour garantie.

Pour donner plus de facilité à la circulation, chaque

A 2 action

(a) L'estimation des biens se fera dans chaque Palatinat, par Experts nommés par l'état, qui auront préalablement prêté serment devant les Magistrats. Tous les objets véritablement reproductifs y seront détaillés avec le prix des années communes; & ce sera d'après le montant du revenu, que la valeur des biens sera fixée.

Si une terre rend annuellement 6000 livres, & que l'intérêt soit fixé à 6. pour cent la valeur sera de 100,000 livres, & peut supporter un tiers, & même moitié d'actions.



action sera divisée en cinq billets, (b) qui porteront tous les mêmes numéros de l'action dont ils font partie, & seront revêtus de toutes les formalités les plus authentiques, afin qu'ils puissent circuler dans le Commerce comme de l'argent; de sorte qu'étant remis au propriétaire, il pourra payer ses créanciers avec ce papier, qui sera réputé papier monnoie; il vaudra autant, que si c'étoit de l'or, sans jamais pouvoir courir de risque étant spécialement hypothéqué sur des fonds reproductifs.

AVANTAGE DE LA BANQUE

On suppose un Propriétaire de fonds reproductifs estimés à 300. mille livres, & qui a besoin de cent mille francs. Il se présente à la Banque pour y faire créer des actio-

(b) Pour donner au papier monnoie la plus grande circulation, la Banque se procurera des Capitaux assez conséquents pour escompter ce papier; les Capitalistes le rechercheront, & donneront leur argent pour l'avoir, parcequ'étant de toute solidité, & portant intérêt réel, ils y trouveront un double avantage.

Les capitalistes pourront même déposer dans la Caisse leur argent, comme on le fait chez les Notaires, ou chez les Banquiers, & l'intérêt leur en sera payé exactement par la Banque, au taux de celui fixé par le papier monnoie à la commission ordinaire de la Banque.

actions à son profit pour cette somme; lorsque ces actions sont revetues de toutes les formalités, qu'exige une semblable opération, elles restent à la Banque, & la Banque lui remet des Billets pour valeur de ces actions, avec les quelles il fait ses affaires, comme avec de l'argent comptant, & sans qu'il lui en coûte plus que le taux fixé par l'Etat pour les intérêts, qu'il payera tous les ans à la Banque un mois avant leur échéance, avec le produit de les terres; & la Banque payera les mêmes intérêts à ceux, qui en feront porteurs aux époques fixées: de sorte que ces billets deviendront naturellement le papier monnoie le plus sur, sans que les porteurs puissent craindre la moindre chose par aucun événement quelconque.

Exemple de l'Emprunt de Cent

Mille livres de rente.

| | | | | | | |
|--------------------------------|----------|-----------|--------|----------|--------|----------|
| 40. (c) actions à 5000. livres | 20,000. | faisant | 200. | à 100 | chaque | 20,000. |
| 30. id. - à 1000 | - 30,000 | id. - 150 | à 200. | - 30,000 | | |
| 20. id. - 1500 | - 30,000 | - 100 | 300 | - 30,000 | | |
| 10. id. - 2000 | - 20,000 | - 500 | 400 | - 20,000 | | |
| | | | | | | 100,000. |

Les actions & les billets se renouvelleront tous les cinq ans. En conséquence il sera mis à chaque action & à chaque billet cinq coupons, qui porteront l'intérêt de chacune des cinq années, à quoi leur cours est fixé; desorte que le propriétaire foncier en venant payer l'intérêt de ses actions, coupera simplement le coupon de l'année d'intérêt

(c) Les actions sont ainsi divisées pour faciliter le remboursement au propriétaire, qui pourra se faire à la somme de 500. livres, prix des plus basses actions.

d'intérêt échu, le quel lui tiendra lieu de quittance, & lorsque la Banque payera l'intérêt des billets, le Trésorier coupera de même des billets, les coupons de l'année d'intérêt échu, qui lui tiendront également lieu de quittance, qu'il versera dans la Caisse des acquits.

Tous les numéros pairs des actions, se payeront dans le mois de Decembre de chaque année, & tous les impairs dans le mois de Juin.

La Banque payera l'intérêt des billets ou papiers monnoies, lorsque les numéros seront pairs, dans le courant de Janvier de chaque année, & lorsqu'ils seront impairs, dans le courant du mois de Juillet suivant.

Chaque propriétaire qui aura créé des actions, sera obligé lorsqu'il payera la cinquième année d'intérêt, de changer les anciennes, contre les nouvelles, qui porteront les mêmes numéros, & qui auront les cinq coupons, pour l'intérêt des cinq années suivantes.

La même chose s'exécutera envers les porteurs de billets en recevant la dernière année d'intérêt.

Lorsqu'un propriétaire de fonds voudra rembourser les actions créées sur ses terres, il sera obligé d'en prévenir la Banque six mois d'avance, afin qu'elle fasse annoncer, que tous porteurs de billets, sous tel numéro, peuvent se présenter à telle époque (d) pour être remboursés en argent.

Ces

(d) Les avis donnés au Public pour les quantités de numéros, qui seront éteints sur le remboursement effectif, se donneront les premiers jours du mois de Juin & de Decembre.




Ces remboursemens ne pourront jamais se faire, que dans le mois de Novembre & mai, les actions ne pourront être également créés, que dans ces deux mois. Mais les enregistremens des biens pourront se faire à la volonté des propriétaires. Tout propriétaire d'actions, qui passeroit 18. mois sans venir à la Banque en payer les intérêts, les directeurs pourront s'emparer des biens hypothéqués, & les faire régir pendant cinq ans, en tenant compte au propriétaire de l'excédant tout prévalu.

Si le porteur d'un billet passoit plus de cinq ans sans recevoir l'intérêt, l'excédant seroit au profit de la Banque, & s'il passoit plus de quinze ans sans le faire renouveler, le capital seroit aussi au profit de la Banque. Il fera payé par le propriétaire, lorsqu'il créera des actions, 10. Sols par chaque action & pareille Somme pour chaque billet, qui en dépend. La même chose aura lieu tous les cinq ans lors du renouvellement des actions & des billets.

Un propriétaire qui devoit par hypothèque une somme quelconque, pourroit créer des actions malgré cette créance, en laissant cependant à la Banque des billets pour valeur de ce qu'il devoit, & en faisant signifier le dépôt à son créancier, le quel, de cette époque ne pourroit plus exiger d'intérêt. La même opération auroit lieu pour des procès, ou pour des Sommes en litiges & discutées par les voies de droit.

Un propriétaire economique, qui auroit des biens, qui puissent supporter pour trois cent mille livres d'actions, & qui se trouveroit en Caisse 100. mille livres d'argent comptant, pourroit acquérir une terre de 400. mille francs
par



par la facilité que lui donne la Banque, en payant petit à petit la valeur de ces actions, sur le revenu de sa nouvelle acquisition, & sur celui de ses autres biens, de sorte qu'au bout de vingt ans sa fortune se trouveroit augmentée de 400,000 Livres de biens fonds, sans avoir eu l'envie de changer sa dépense ordinaire.

La Banque prendra 2 pour cent de Commission pour lui tenir lieu de frais de bureau, honoraires des administrateurs & autres dépenses.

L'intérêt qui devra être payé par les propriétaires à la Banque, & celui que la Banque payera au porteur des Billets sera arrêté & fixé par l'Etat & par le Souverain; on observera cependant, qu'il ne doit pas être trop haut, afin d'être proportionné à peu près au produit réel des terres.

En voila assez de dit pour faire sentir l'avantage & l'utilité d'une Banque rurale en Pologne; si elle entre dans les principes du Gouvernement & qu'il veuille la protéger & la soutenir de toute son autorité. L'auteur de ce plan donnera tous les moyens possibles pour son exécution, ainsi que le modèle des actions & des billets, & l'ordre de régie pour la plus grande sûreté du public.

Il est certain qu'un semblable établissement en Pologne, augmenterait considérablement la circulation des especes, & conséquemment l'agriculture & le commerce; l'on verroit naître des fabriques de toute espece, qui empêcheroient l'argent de sortir du royaume pour passer à l'étranger, la population augmenteroit, les terres seroient mieux cultivées, & les revenus de l'Etat triple-
roient.

BAN-

BANQUE MOBILIAIRE

La Banque mobiliare (e) sera établie dans toutes les principales Villes de la Pologne, les administrateurs auront des fonds assez considerables pou en prêter à ceux, qui en auront besoin, sous la garantie des effets, qu'ils y déposeront, de sorte que ce secours donnera une nouvelle vigueur au commerce & fera le bonheur de la nation.

L'intérêt des fonds prêtés par la Banque sur le mobilier des particuliers, sera fixé par l'Etat, de sorte qu'il n'y aura point d'arbitraire.

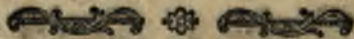
L'intérêt Sera payé tous les ans, & faute de le faire dans les trois mois, qui suivront l'année révoluë, il sera procedé publiquement à la vente des effets au plus offrant; & s'il se trouve un excédent au prêt, il sera remis exactement au propriétaire en rapportant la réconnoissance, qui lui aura été donnée lors du prêt, pour fureté des effets déposés.

L'intérêt de chaque prêt commencera toujours au premier des mois, dans les quels on empruntera, & se payera aussi jusqu'à la fin de celui, qui sera commencé.

B

Les

(e) Cette Banque procure des ressources aux personnes, qui n'ont pas de fonds reproductifs, à un intérêt honnête fixé par l'Etat, & répond des effets qui y Seront déposés; elle empêche absolument l'usure, qui est le fleau de la nation.



Les effets seront estimés par gens experts dans chaque objet, & il sera prêté au propriétaire moitié ou les trois quarts de la valeur; la Banque repondra de tous les effets, qui seront déposés chez elle, & fera veiller à leur conservation.

La comptabilité de chaque Caisse sera tenue dans le plus grand ordre, & toutes les opérations seront soumises à l'inspection des Magistrats, que l'Etat voudra bien nommer à cet effet.


Toutes les Banques du Royaume correspondront avec la principale, & lui rendront compte tous les ans, de toutes leurs opérations & de tous les comptes; il en sera formé un état général, qui sera communiqué au Gouvernement, afin qu'il puisse juger de l'avantage de cet établissement, & du bon ordre qui y regne.

Comme deux établissemens aussi importans ne peuvent être administrés, que par une compagnie de la plus grande honnêteté, & parfaitement au fait de toutes les opérations qui en dependent, elle doit naturellement trouver une récompense, proportionnée aux peines, & soins qu'elle se donnera; c'est pourquoi elle doit être la seule pendant vingt années chargée de la régie des deux Banques dans toute l'étendue du Royaume, sous l'autorité & la protection du Gouvernement.

Les dépenses considerables qu' exigent ces differents établissemens, méritent cette sage précaution.

L'auteur de ce plan remettra tous les mémoires particuliers pour son Execution, lorsque le Gouvernement convaincu de son utilité l'aura approuvé.

Ces



Ces deux Banques feront un si grand bien à la Pologne, que dans peu d'années ses forces seront doublées par l'augmentation du numéraire, de l'agriculture, de la population, & du commerce.

*Précis du Plan d'Administration de la
Banque Rurale & Mobiliaire.*

La Banque rurale sera établie par l'autorité & sous la protection de la Diète. La Commission du Trésor en aura la grande police.

— La Commission du Trésor sera autorisée par la Diète à nommer 8. Administrateurs généraux, qui seront chargés de sa manutention & régie.

La Commission du Trésor nommera parmi ses membres trois Commissaires qui présideront & Surveilleront toute l'année les opérations des administrateurs, & ils en rendront compte tous les premiers du mois à la Commission.

Les administrateurs se soumettront à donner sous l'espace de quatre mois au plus tard, leurs soumissions à la Commission du Trésor; de fournir tous les fonds, qui seront jugés nécessaires pour la manutention de la Banque, qu'ils fourniront en espèce, & l'intérêt leur en sera payé au taux, qui sera convenu avec la Commission du Trésor.

Tous les six mois il sera fait des Etats au vrai de la situation de la Banque, visé & signé par les Commissaires du Trésor, & après tous frais de regie desalqué, il sera prélevé un quart des bénéfices nets pour être versé dans le Trésor de l'Etat, les trois quarts restant, devant appartenir aux administrateurs, tant pour leur payer l'intérêt



de leurs fonds, que pour leur tenir lieu d'honoraires & frais de régie.

Les cas contentieux, pour fait de la Banque, qui surviendront entre les particuliers & les administrateurs, seront jugé parla Commission du Trésor.

Il sera établi dans chaque principale ville du Royaume des grans bureaux, qui tous correspondront avec le bureau principal, qui sera établi à Varsovie.



No: 583.

Billet de cent Livres valant monnoie, faisant la cinquieme partie de l'action fonciere de 500. Sous le No. 583.

Modèle de papier de Banque.
Banque Rurale **R.P.P.** de Pologne

BUREAU de VARSOVIE

Bon pour cent Livres, dont l'intérêt Sera payé dans tous les Bureaux de la Banque, dans le mois de Juillet de chaque année, suivant L'Edit de création fait à Varsovie le 5. Janvier 17...

(Signé)...

Caissier général.



Vu par nous Directeurs Généraux.

(Signé) ... (Signé) ... (Signé) ...

Vu par nous Controleur pour le Roi & la République, En registré en marge de L'hypothèque au Livre 4. fol. 185. &c...
(Signé) ..

| | | |
|---------|----------|----------------------------|
| No. 583 | Année 17 | Bon pour vingt cinq Livres |
| No. 583 | Année 17 | Bon pour vingt cinq Livres |
| No. 583 | Année 17 | Bon pour vingt cinq Livres |
| No. 583 | Année 17 | Bon pour vingt cinq Livres |
| No. 583 | Année 17 | Bon pour vingt cinq Livres |

Coupons d'intérêts.

No. 583

Action de 500.

Mr.

MODELE

BANQUE

de

D'ACTION

RURALE

POLOGNE

Crée par Edit du mois de Janvier 17..

BUREAU de VARSOVIE.

Action de cinq Cent Livres, Sous le Nro: 583. —
Crée par Mr. ... à son profit, & hypothéquée sur la
Terre de ... située dans le Palatinat de ... évaluée
à quatre Mille Livres de revenu suivant le Certificat
des Experts, déposé à la Banque.

Je soussigné propriétaire de la Terre de ... déclare avoir
créé la présente action, & reconnois avoir reçu de Mrs.
Les Directeurs du Bureau de Varsovie, Cinq Billets ou
papier monnoie de cent Livres Chacun, pour valeur de la
dite action Conformement à l'Edit de Création du mois
de Janvier 17.. m'engageant envers les susdits Directeurs
d'en payer exactement l'intérêt dans le courant du mois
de Juin de Chaque année, sous les peines portées au dit
Edit de Creation. Fait au Bureau de la Banque à Var-
sovie le 15. Janvier 17..

(Signé)...

| | | | |
|-----------------------|---------|------------|-----------------------------|
| <i>Vu par Nous</i> | No. 583 | Année 17.. | Bon pour vingt Cinq Livres. |
| <i>Contrôleur</i> | No. 583 | Année 17.. | Bon pour Vingt Cinq Livres. |
| <i>pour le Roi</i> | No. 583 | Année 17.. | Bon pour Vingt Cinq Livres. |
| <i>& la Repu-</i> | No. 583 | Année 17.. | Bon pour Vingt Cinq Livres. |
| <i>blique. En-</i> | No. 583 | Année 17.. | Bon pour Vingt Cinq Livres. |
| <i>registré au</i> | No. 583 | Année 17.. | Bon pour Vingt Cinq Livres. |
| <i>Livre 4. fol:</i> | | | |

185 &
(Signé) ..

No 583

Modèle d'Action

portant amortissement

Action de 500.

Banque

Rurale

Mr. . . .

de

Pologne

Crée par Edit du mois de Janvier 17. .

BUREAU de VARSOVIE.

Action de cinq cent Livres Sous le No: 583. portant amortissement, crée par Mr. . . . à son profit, & hypothéquée Sur sa Terre de . . . Située dans le palatinat de . . . évaluée à quatre mille Livres de revenu Suivant le Certificat des Experts, déposé à la Banque.

Le soussigné propriétaire de la Terre de . . . déclare avoir crée la présente action & reconnois avoir reçu de Mrs. Les Directeurs du Bureau de Varsovie, cinq Billets ou papier monnoie, chacun de cent Livres, pour valeur de la dite action, conformément à l'Edit de création du mois de Janvier de la susdite année, m'engageant envers les Directeurs de la dite Banque, d'en payer exactement l'intérêt dans le courant du mois de Juin de chaque année, sous les peines portées au dit Edit de Création.

Fait au Bureau de la Banque à Varsovie le 15.

(Signé) . . . (Janvier 17 . .

intérêt.

Amortissement

| | | | | |
|---|---------|-----------|----------------------------|-------------------------|
| V par Nous Contrôleur pour le Roi & la République, enregistré au Livre 4. fol. 185 | No 583 | An: 17 .. | Bon pour vingt cinq Livres | 15 Livres amortissement |
| | No. 583 | An: 17 .. | Bon pour vingt cinq Livres | 15 Livres amortissement |
| | No. 583 | An: 17 .. | Bon pour vingt cinq Livres | 15 Livres amortissement |
| | No: 583 | An: 17 .. | Bon pour vingt cinq Livres | 15 Livres amortissement |
| | No. 385 | An: 17 .. | Bon pour vingt cinq Livres | 15 Livres amortissement |

(Signé) . . .

F

XVII.2.608